



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MARDI 29 MARS 2022**

OBJET : CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET SA COMPOSITION AU CENTRE DE GESTION

Le conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mardi 29 mars 2022 à 9 heures 30 minutes au siège du Centre de Gestion - 139 rue Guillaume Fouace à SAINT-LÔ, sous la présidence de Monsieur Jean-Dominique BOURDIN, Président.

Nombre d'administrateurs en exercice : 25

Nombre d'administrateurs présents ou représentés : 18 (article 24 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié)

DATE DE LA CONVOCATION : 18 mars 2022

ETAIENT PRESENTS :

Représentants des communes affiliées :

Jean-Dominique BOURDIN - Valérie BUSSON - Francis D'HULST - Jacques GROMELLON - Alain LECLERE - Hubert LEFEVRE - Christine LESOUEF - Annie POISSON - Maryvonne RAIMBEAULT - Thierry RENAUD - Loïc RENIMEL - Mikaëlle SEGUIN

Représentants des établissements publics locaux affiliés :

Michel PICOT - Alain SEVEQUE

ETAIENT EXCUSES :

Représentants des communes affiliées :

Béatrice GOSSELIN (procuration à Jean-Dominique BOURDIN)
Emmanuelle LEJEUNE (procuration à Loïc RENIMEL)

Représentant des établissements publics locaux affiliés :

Béatrice GROF (procuration à Hubert LEFEVRE)

Représentant du Département de la Manche :

Grégory GALBADON (procuration à Alain LECLERE)

ETAIENT ABSENTS :

Jacques BONO - Jacques COQUELIN - Fany GARCION - Carine GRASSET-MAHIEU - Jean-René GUERIN - Jean-Pierre LEMYRE - Jean-Pierre MAUQUEST

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Hervé DE CORSON, Directeur du Centre de Gestion
Christine DUPONT, Directrice adjointe du Centre de Gestion

Monsieur le Président expose qu'afin de développer une vision intégrée des politiques de ressources humaines et des conditions de travail, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé une instance unique en lieu et place des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Les dispositions faisant référence aux comités techniques sont modifiées, afin d'y substituer le comité social territorial. Créé dans chaque versant de la fonction publique, le comité social est compétent pour l'ensemble des questions collectives. Pour la fonction publique territoriale, le comité social territorial est créé dans des conditions similaires à celles des comités techniques.

Un Comité Social Territorial (CST) est obligatoirement créé dans chaque centre de gestion pour les collectivités ou établissements affiliés de moins de 50 agents. Les agents employés par les centres de gestion relèvent des CST créés dans ces centres. L'effectif des agents pour déterminer le seuil est apprécié au 1^{er} janvier de chaque année.

Le CST doit être mis en place pour le prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique territoriale. Les élections des représentants du personnel au CST, aux commissions administratives paritaires et à la commission consultative paritaire placés auprès du Centre de Gestion sont annoncées pour le jeudi 8 décembre 2022 (date prévisionnelle du scrutin).

Dans ce cadre, le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics relatif prévoit qu'au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement auprès duquel est placé le CST, détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées dans ces instances.

Selon l'effectif des agents relevant du CST, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- effectif supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants,
- effectif supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants,
- effectif supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants,
- effectif supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Il résulte du décret précité que le conseil d'administration du Centre de Gestion doit fixer, au plus tard le 8 juin 2022, le nombre de représentants titulaires du personnel au CST, après consultation des organisations syndicales.

Celles-ci ont été consultées le 25 février 2022 lors d'une réunion préparatoire aux élections professionnelles et au vu de l'effectif des agents relevant du CST du Centre de Gestion (3 348 agents), sensiblement le même qu'en 2018 (3 465), ont émis à l'unanimité un avis favorable à la proposition du Président de maintenir à 8 le nombre de représentants titulaires du personnel.

Par ailleurs, à l'image des dispositions précédentes pour le comité technique, l'exigence du paritarisme numérique entre les représentants des collectivités et des établissements publics rattachés au CST du Centre de Gestion n'est pas obligatoire. La seule disposition prévue sur ce point est que le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité.

De plus, l'avis du CST est émis à la seule majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative.

Toutefois, une délibération peut prévoir de maintenir le paritarisme numérique et de recueillir également l'avis des représentants des collectivités et établissements publics.

Afin de maintenir la qualité du dialogue qui existe au comité technique entre les représentants élus et du personnel au CST, Monsieur le Président précise qu'il a donc proposé aux organisations syndicales de conserver le paritarisme numérique au CST et de faire délibérer le conseil d'administration du Centre de Gestion pour autoriser le recueil, par le CST, de l'avis des représentants des collectivités et des établissements publics en relevant.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Administration sera amené à se prononcer sur :

- la création du comité social territorial au CDG 50 pour les collectivités ou établissements affiliés de moins de 50 agents,

- la fixation à 8 du nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial du Centre de Gestion (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion employant moins de 50 agents (et du Centre de Gestion) égal à celui des représentants titulaires du personnel et suppléants,
- le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Informations relatives à la formation spécialisée du CST en Santé, Sécurité et Conditions de travail

Monsieur le Président expose qu'en application du chapitre II du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit être instituée au sein d'un comité social territorial au-delà d'un certain seuil d'effectifs fixé aux employeurs de 200 agents au moins, et reste facultative en dessous de ce seuil. Cette faculté est ouverte notamment lorsqu'il existe des risques professionnels particuliers.

Cette formule est inspirée du modèle actuel des CHSCT spéciaux.

Le CDG 50, en tant qu'employeur, n'emploie pas au moins 200 agents. La formation spécialisée reste donc facultative et il n'existe pas de traitement particulier qui concernerait les CDG.

Lors de la réunion du 25 février 2022, certaines organisations syndicales ont d'ores et déjà fait part de leur souhait de voir installée une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au CDG 50 et de pouvoir disposer de deux suppléants pour chacun des sièges, conformément au décret précité.

Monsieur le Président précise que la mise en place d'une formation spécialisée indépendante du CST nécessiterait la désignation d'un président et de membres qui peuvent être différents des membres du CST.

Les désignations des membres de l'administration s'effectueraient par M. le Président et celles des membres du personnel par les organisations syndicales représentées dans notre comité social territorial.

Monsieur le Président propose au conseil d'administration de se prononcer sur cette question de la formation spécialisée lors de sa prochaine réunion.

Le conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- décide la création, au Centre de Gestion, d'un comité social territorial (CST) pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents,
- fixe à 8 le nombre de représentants titulaires du personnel au CST du Centre de Gestion et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- maintient le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion employant moins de 50 agents (et du Centre de Gestion), égal à celui des représentants titulaires du personnel et suppléants,
- maintient le recueil, par le CST, de l'avis des représentants des collectivités et établissements publics,
- précise qu'il se prononcera, lors de sa prochaine réunion, sur la question de la formation spécialisée.

Affiché le : 6 avril 2022

Pour extrait conforme,
à SAINT-LÔ, le 5 avril 2022

Le Président

 Jean-Dominique BOURDIN